**Ce que nous avons écrit dans notre contribution de novembre 2013**

* **Etendre les conseils de développement à l’ensemble des territoires de projet**

Une remarque préalable. Cette proposition doit être finalisée dans une étroite collaboration avec la Coordination nationale des Conseils de Développement. Celle-ci a déjà déposé des amendements qui ont débouché sur un article figurant dans le premier volet de l’acte III de la décentralisation.

Les pôles, présentés comme les successeurs des pays, doivent obligatoirement être dotés d’un conseil de développement, comme le sont les métropoles dans le volet 1.

Nous souhaitons la généralisation, assurée par la loi, de l’expérience menée par certains PNR, c’est-à-dire l’existence de conseils de développement dans tous les Parcs Naturels Régionaux mais aussi dans les Parcs Nationaux et dans les Parcs Marins qui s’ouvrent de plus en plus aux problématiques du développement local.

Nous partageons l’esprit de la loi Voynet pour laisser la liberté aux acteurs locaux en ce qui concerne la liberté d’organisation et de composition des conseils de développement.

Nous insistons sur plusieurs questions relatives au fonctionnement des conseils de développement : ils doivent assurer (ou être étroitement « associés à »)  l’élaboration, le suivi, l’évaluation, et l’actualisation des projets de territoire. L’existence des conseils de développement n’a de sens que s’ils traduisent l’étroite collaboration des élus, des techniciens et des représentants de la société civile au niveau des territoires, pour conduire les politiques publiques coordonnées et planifiées liées au développement. Il ne s’agit pas d’un acte acquis une fois pour toute au début d’un mandat, mais d’un travail itératif tout au long d’une mandature. La loi doit rendre obligatoire la consultation des conseils de développement sur une liste à déterminer de questions traitées par l’instance élue à laquelle ils sont associés. La faculté d’auto saisine des conseils de développement doit être assurée partout. Les avis doivent être obligatoirement joints aux projets de délibération et rendus publics. Les réponses motivées des instances élues aux avis et préconisations des conseils de développement doivent être obligatoires, dans une forme à préciser.

Dans les grandes métropoles telles que celles de Paris et Marseille, nous préconisons une organisation pyramidale des conseils de développement : il s’agit de créer des conseils de développement territoriaux adossés aux conseils de territoire de ces métropoles afin de conserver une certaine proximité et un sens à la dynamique participative. Ces conseils de développement territoriaux étant alors représentés à l’échelle de la métropole au sein de l’union des conseils de développement. Dans les communautés de communes ne faisant pas partie d’un territoire de projet (pays, pôle, PNR..), nous proposons de rendre obligatoire la création d’un conseil de développement.

* **Créer un observatoire national des pratiques de la concertation et de la participation**

Il s’agit via cet observatoire national d’observer, d’analyser et d’apporter des préconisations visant à améliorer les processus participatifs : la lisibilité des enjeux (à quoi ça sert ? qu’est-ce que l’on vise ?), les méthodologies, la transparence de l’information, l’accès à l’expertise et aux données... Cet observatoire pourrait aussi définir ce que serait « une clause de qualité démocratique ».

* **Créer une ingénierie du débat**

Pour que toutes les démarches participatives s’exercent selon des méthodologies éprouvées, créer une *« ingénierie du débat»*. L’encadrer d’une formation complémentaire, spécifique et adaptée. Offrir aux élus la possibilité de s’appuyer sur ce nouveau métier.

La participation citoyenne n’est pas de l’ordre de l’émotion passagère et du bricolage. L’expérience nous enseigne qu’elle requiert des méthodologies rigoureuses (connues et éprouvées), c’est-à-dire du professionnalisme. Les collectivités territoriales ont, avec plus ou moins de bonheur, usé des instances et procédures que nous avons citées, mais n’ont que très rarement visé la pédagogie de la citoyenneté, en liaison avec l’école ou les mouvements d’éducation populaire. Avec la création de ce nouveau métier, on peut espérer, qu’en aval des instances et des procédures, des efforts seront déployés pour leur fournir, en nombre croissant et en qualité supérieure, des citoyens participatifs.